



# FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2022-2023

En inscrivant vos enfants au restaurant scolaire, vous acceptez le présent règlement en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet ([www.ropach.com](http://www.ropach.com)) et vous vous engagez à le respecter.

Le Sou des Écoles, géré uniquement par des bénévoles, a à sa charge la gestion du restaurant scolaire conjointement avec la municipalité. Il assure l'encaissement des repas et le paiement des fournitures nécessaires à la préparation de ceux-ci ainsi que le renouvellement du petit matériel.

La municipalité met à disposition les locaux, le matériel, ainsi que le personnel nécessaire pour veiller à la préparation des repas et à l'accompagnement des enfants durant ce temps de repas.

## CONDITION D'ADMISSION

La municipalité définit les conditions d'admission des enfants au restaurant scolaire, ainsi que les conditions du « vivre ensemble » durant le temps de l'interclasse. Les enfants et les parents prendront connaissance en début d'année du règlement intérieur de la mairie.

En raison d'impayés ces dernières années par certaines familles, le sou des écoles n'acceptera plus à chaque nouvelle rentrée, les enfants des familles ayant des dettes des années scolaires précédentes

## INSCRIPTION

Le prix du repas pour les **familles adhérentes** au Sou des écoles est fixé à **3.00 euros**

Le prix du repas pour les **familles non adhérentes** est fixé à **3,80 euros**

Les documents concernant la cotisation au sou des écoles vous seront remis en début d'année scolaire. Le paiement de celle-ci devra avoir lieu avant la première facturation de la cantine, soit avant la fin du mois de septembre. A défaut, ce sera le tarif non adhérent qui s'appliquera.

Chaque famille dispose d'un code d'accès au logiciel Ropach pour gérer les inscriptions à la cantine de son / ses enfant(s). Ce logiciel fonctionne sur ordinateur mais aussi sur smartphone. En cas de famille séparée ou divorcée, chaque parent peut créer un compte séparément, il faudra donc les documents SEPA de chaque parent.

Les inscriptions peuvent se faire à l'année, au mois, à la semaine. La clôture des inscriptions se fera le samedi précédent la semaine suivante à 23h59 au plus tard. Passé ce délai, il ne sera plus possible de modifier l'inscription pour votre / vos enfant(s) sur les 4 jours de cantine suivants.

Vous ne pouvez pas intervertir les jours d'inscription auprès de la maîtresse, une fois la liste validée. Vous pourrez toujours inscrire votre enfant à la cantine, le jour même, en apportant 5€ le matin à l'enseignant de votre / vos enfant(s). Si vous récupérez votre enfant, par convenance personnelle, alors qu'il est inscrit sur la liste, le repas vous sera facturé.

Une fois votre (vos) enfants inscrit(s) sur le site Ropach, **l'inscription ne pourra être validée qu'après réception du mandat de prélèvement SEPA en version papier et signé et du RIB.**

En cas de changement de compte, merci d'avertir l'un des responsables du sou au plus vite.

L'inscription sur le site Ropach **est valable pendant toute la scolarité** de votre enfant.

Attention, à chaque rentrée, le logiciel garde en mémoire l'inscription de l'année précédente et la reconduit sur la nouvelle année. Pensez bien à vérifier que l'inscription de vos enfants correspond à votre besoin.

Aucun repas non pris ne sera remboursé puisque chaque famille a la possibilité de gérer la désinscription de son enfant au plus juste, **sauf en cas d'absence maladie de 2 jours consécutifs, en ayant averti le sou le jour même, (par mail ou SMS) sur une semaine commencée.** (les inscriptions étant bloquées)

En cas d'absence inopinée du professeur des écoles, si l'(les)enfant (s) est (sont) récupéré(s) par un parent, le repas sera décompté.

En cas de fermeture de classe, les repas seront également remboursés sur la semaine en cours. Il vous appartient de décocher les jours de la semaine suivante.

Les adultes travaillant au sein des établissements peuvent aussi s'inscrire sur le logiciel. Le coût du repas s'élève à 5,50€.

### **RÉGIME spécifique / ALLERGIE**

Vous pourrez noter le régime spécifique de votre enfant lors de son inscription par informatique. En cas d'allergie, un PAI sera à mettre en place, veuillez vous rapprocher des directeurs d'école et des responsables du restaurant scolaire.

Aucune allergie ne sera prise en compte si celle-ci n'est pas justifiée d'un certificat médical.

### **PAIEMENT DES REPAS**

Chaque mois, le sou des écoles validera la facturation des repas sur le site, la mise en paiement de celle-ci **sera automatique le 10 de chaque mois suivant**, avec un prélèvement sur le compte de la famille. Si l'enfant a été absent, merci de faire passer les justificatifs au plus tôt pour réajuster la facturation si besoin.

Vous retrouverez la facture dans votre portail famille.

En cas de prise en charge des repas par les organismes d'aides, le montant alloué apparaîtra sur les factures directement.

### **REJET DE PRELEVEMENT**

En cas de rejet de prélèvement de la part de votre banque, le sou des écoles **s'autorise à exclure l'enfant jusqu'à régularisation** de la situation. Dans ce cas, **l'inscription sera bloquée** par le logiciel et votre enfant ne pourra plus manger à la cantine.

De plus, un rejet est facturé à l'organisme préleveur, soit le sou des écoles. Ces frais bancaires apparaîtront dans votre facture le mois suivant. Assurez vous que votre compte soit suffisamment crédité pour éviter ce genre de désagrément. Assurez vous aussi que votre compte accepte les prélèvements automatiques.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous devez **avertir au plus vite le responsable** du restaurant scolaire afin de débloquer la situation.

Après une relance et sans régularisation de votre part, vous recevrez un courrier de mise en demeure par recommandé avec accusé réception, puis, si vous ne vous manifestez toujours pas, le **dossier sera remis à un huissier de justice** (SELARL AHRES).

Si la situation se réitère, pas de courrier de relance, mais le courrier de mise en demeure sera envoyé directement.

**Pour tout contact avec le sou des écoles, merci d'utiliser l'adresse ou le téléphone suivants :**

**[sou.des.ecoles.01660@gmail.com](mailto:sou.des.ecoles.01660@gmail.com)**

**07 69 57 12 27**